

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DCP_195** avec **0** pièce(s) jointe(s)
Date de décision : **29/07/2026**
Objet : **avenant 2 au marché 21.090 assurance RC de la Ville de Tourcoing**

Nature : **Arrêtés individuels**
Matière : **Commande Publique - Marchés publics**
Date de télétransmission : **07/08/2026** Agent de transmission : **AUTOMATE**
Acte : **d_cison 195 avenant 2 au amrch_ 21.090.pdf**
Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20260729-DCP_195-AI**
Date de réception de l'acte par la Préfecture : **07/08/2026**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

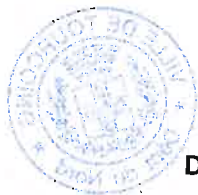
REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DFCPAJI_D2026_0195

Objet : Avenant n°2 au marché n°21.090
ayant pour objet l'assurance de
responsabilité civile et risques annexes



DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la
délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté DFCAPI_AR2026_0115 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à
Monsieur VUYLSTEKER, Conseiller municipal délégué ;

Considérant que le marché n°21.090 ayant pour objet l'assurance de responsabilité civile
et risques annexes a été notifié à la société SMACL ASSURANCES le 26 novembre 2021
pour un montant de 23 003,58 € HT ;

Considérant que le marché prévoyait une clause de réexamen afin qu'un avenant fixe
chaque année le montant de la prime par application d'un taux de 0,048 % au montant de
la masse salariale annuelle déclarée ;

DECIDONS

Article 1^{er} : De conclure l'avenant n°2 au marché n°21.090 avec la société SMACL
ASSURANCES pour un montant de 2 716,95 € HT.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget
communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code
Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la
prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le

29 JUL. 2026

**Pour le Maire par délégation,
Le Conseiller délégué auprès du Maire,
Jean-Marie VUYLSTEKER**



Accusé réception en Préfecture le :

Publié sur le site de la Ville le :